

# UTVA Plan de reprise d'activité COVID 19- Adhérents

# PREAMBULE

- Ce document présente la procédure de la reprise d'activité individuelle au sein de club de l'UTVA pendant la période de restriction en lien avec l'épidémie de COVID 19 pour les adhérents.
- Elle s'appuie sur les directives du ministère des sports , les directives de la FFTIR, les directives de la mairie de Villeneuve d'Ascq et est adaptée à la situation des locaux , des membres du comité Directeur et des licenciés.
- Chaque membre de l'UTVA se doit de respecter l'ensemble des règles sous peine d'être suspendu d'accès au club pendant la période de restriction.

# UTVA – MODALITES GENERALES DE REPRISE

- Reprise de l'activité sur les créneaux habituels d'ouvertures à partir du 10/06/2020



- Le stand 10m reste fermé.



- Les stands extérieurs 25m et 50m seront ouverts dans les limites suivantes :
  - 25 m : 5 personnes maximum
  - 50 m : 6 personnes maximum



- Le lieu de convivialité sera fermé, seuls les permanents y seront autorisés afin de réaliser les distributions et reprises de matériel.
- Les sanitaires : leur utilisation sera conditionnée par un nettoyage préalable des mains au gel hydro-alcoolique.

# UTVA – ACCES AU CLUB ET PAS DE TIRS

- l'accès au club et aux stands est exclusivement réservé aux membres de l'UTVA dont la licence 2019/2020 est valide (signature du médecin obligatoire). La licence devra être présentée au permanent lors de l'accès au club.
- Les membres ne pourront accéder au club plus de 5 minutes avant leur créneau et repartiront aussitôt la pratique terminée et les procédures de nettoyage de leur pas de tir réalisées. La porte restera fermée à clé et le permanent ouvrira la porte du club 5 minutes avant le créneau horaire.
- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé.
- Un seul accompagnateur maximum par mineur, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau. L'accompagnateur restant dans le couloir. Pour les mineurs seuls, ils devront présenter une autorisation parentale.
- Pour les membres Handi-Sport, l'aide-soignant devra porter gants et masques pendant toute sa présence au club, il restera dans l'espace dédié au membre pendant toute la séance de tir.
- Aucune situation engendrant des formations de binômes, d'équipe ne sera acceptée sur le pas de tir.
- **En cas de manquement** à ces règles, le membre se verra **exclu de la procédure de réservation** pour toute la durée de la période de ce dispositif.



# UTVA – ARMES ET ACCESSOIRES

- Les tireurs devront utiliser **leurs propres armes, leur propre matériel de protection auditive et de longue vue.**



- Si le tireur ne possède pas d'arme, une arme pourra lui être mise à disposition par le club dans la limite des stocks du club. Cette arme lui sera affectée pour toute la durée de la période de ce dispositif. Elle devra être désinfectée après chaque usage (voir procédure de nettoyage des armes).



- Tapis: Privilégier son tapis personnel. Pour les tireurs n'ayant pas de tapis, le club pourra mettre à disposition un tapis qui devra être filmé.
- Munitions : Privilégier l'apport de ses propres munitions ; il restera possible d'acheter les munitions habituellement vendues au club. Le règlement intérieur relatif aux munitions reste applicable.

# GESTES BARRIERES ET PROCEDURES DE DESINFECTION



- Port du masque en dehors du temps de pratique (temps de pratique : exclusivement le temps au pas de tir).
- Le port de gants est recommandé pour effectuer les tâches d'ouverture et de fermeture des locaux (portes, barrières) et manipuler les éléments de ciblisme (porte-cibles, etc..).



- Chaque tireur devra se munir de sa bouteille de boisson, aucune vente ou distribution de produits alimentaires ne sera possible pendant la période et devra repartir avec sa bouteille de boisson.



- Chaque tireur devra procéder à un nettoyage des mains avec du gel hydro alcoolique dès son entrée dans les locaux.
- Chaque tireur déposera ses déchets cartons usagés dans la poubelle prévue à cet effet à la sortie du pas de tir.
- Chaque tireur déposera ses gants usagés dans la poubelle prévue à cet effet à la sortie du stand et procédera à un nettoyage des mains avec du gel hydro alcoolique .



- Chaque tireur déposera son masque à usage unique dans la poubelle prévue à cet effet à la sortie du club.
- Chaque tireur désinfectera son pas de tir (écran cible électroniques, câbles , pinces , chaise , table) avant de quitter le pas de tir.
- Respect du sens de circulation.



- Les douilles 22 LR seront ramassées au ramasse-poussière et jetées dans les bacs prévus à cet effet.
- Les douilles d'autres calibres seront à ramasser avec des gants avant d'être reprises par le tireur ou remises dans la boîte.
- Le nettoyage des armes ancienne sera faite par le tireur à son domicile, pas de nettoyage dans le couloir ou sur le pas de tir.



# PROCEDURE DE DESINFECTION DES ARMES

- Procédure de désinfection des armes prêtées par le club:
  - Pour les pistolets : le tireur devra désinfecter la boîte de l'arme avec le matériel mis à disposition par le club avant de la restituer au permanent.
  - Pour les carabines : le tireur désinfectera la crosse de la carabine avec le matériel mis à disposition par le club avant de la restituer au permanent.
- Porte cibles , Cibles électroniques, Câbles, Pincés, Chaises, Tables : seront désinfectées par le tireur avec le matériel de désinfection mis à disposition.

# UTVA – MODALITES DE RESERVATION

- Afin de respecter l'ensemble des éléments précisés précédemment sur les règles de distanciation physique et de protection sanitaire, un système d'inscription préalable sera mis en place.
- Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux.
  - Utilisation d'une ligne de tir sur trois sur l'ensemble des stands extérieurs afin de garantir une distanciation individuelle de 4m<sup>2</sup> par personne et dans la limite du nombre total de personnes maximum par stand.
- Les inscriptions sont exclusivement réservées aux membres de l'UTVA.
- Des créneaux de tir d'1h à 1h30 en fonction du planning. La fin du créneau correspond à la fin du tir. Le pas de tir doit être quitté 15 minutes plus tard maximum.
- Un tireur ne pourra réserver qu'un créneau à la fois et par semaine.
  - En fonction de l'affluence, la veille il pourra se placer sur un créneau resté disponible. La priorité restant aux tireurs non encore inscrits.





# UTVA - Planning hebdomadaire Stand 50m

Date	Créneau	horaire	Permanent 1	Permanent 2	Poste 1	Poste 2	Poste 3	Poste 4	Poste 5	Poste 6	Poste 7	Poste 8	Poste 9	Poste 10	Poste 11	Poste 12
Mercredi	14:30	15:30														
Mercredi	16:00	17:00														
Mercredi	17:30	18:30														
Samedi	14:30	15:30														
Samedi	16:00	17:00														
Samedi	17:30	18:30														
Dimanche	9:30	10:30														
Dimanche	11:00	12:00														



# UTVA – Planning hebdomadaire 50m TAR

Date	Créneau	horaire	Permanent 1	Permanent 2	Poste 13 TAR	Poste 14 TAR	Poste 15 TAR	Poste 16 TAR	Poste 17 TAR	Poste 18 TAR
Mercredi	14:30	15:30			■			■		
Mercredi	16:00	17:00				■			■	
Mercredi	17:30	18:30					■			■
Samedi	14:30	15:30			■			■		
Samedi	16:00	17:00				■			■	
Samedi	17:30	18:30					■			■
Dimanche	9:30	10:30			■			■		
Dimanche	11:00	12:00				■			■	



## UTVA - Planning Stand 25m

Date	Créneau	horaire	Permanent 1	Permanent 2	Poste 2	Poste 3	Poste 4	Poste 5	Poste 6	Poste 7	Poste 8	Poste 9	Poste 10	Poste 11	Poste 12	Poste 13	Poste 14	Poste 15
Mardi	fermé	fermé																
Mercredi	14:30	15:30																
Mercredi	16:00	17:00																
Mercredi	17:00	18:30																
Samedi	14:30	15:30																
Samedi	16:00	17:00																
Samedi	17:30	18:30																
Dimanche	9:30	10:30																
Dimanche	11:00	12:00																

# UTVA – MODALITES DE REGLEMENT

- Afin d'éviter les manipulations de monnaie, les règlements de consommables (cartons, munitions) se feront à chaque fin de mois par chèque ou virement bancaire.
- Les chèques seront déposés par le tireur dans une caisse dédiée qui sera mise en décontamination avant ouverture par les membres du comité Directeur. En cas de règlement par chèque, le tireur devra se munir de son propre stylo.